

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUIN 2021

Délibération : **2021-06-192**
OBJET : **PROTOCOLE D'ACCORD PARCELLE AGRICOLE – ECOLE
PAULINE-KERGOMARD**
Nomenclature : **1.5.1**

En exercice : 29	Le sept juin deux mille vingt et un à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 24	
Pouvoirs : 4	
Absent : 1	
Votants : 28	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Héléne JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.
Annexe : 2021 06 192 - ANNEXE Protocole P. Kergomard-GAEC FERME DES HAUTS PRES.pdf	Les membres ayant donné un pouvoir : Mickaël MENDES donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE.

Le membre absent : Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Claude RINCE

Vu le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation,

Vu la Charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de Loire Atlantique,

Vu la délibération n°2019-09-133 portant sur le protocole d'accord des parcelles agricoles – Ecole Pauline-KERGOMARD

Considérant le protocole d'accord annexé,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 mai 2021,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Treillières a été questionnée à plusieurs reprises concernant l'exploitation agricole des terrains situés à proximité de l'école Pauline-KERGOMARD.

La réglementation fixant les mesures face au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques impose une distance de recul de 3 mètres pour la réalisation des traitements.

Dans le cadre de l'exploitation des terrains situés à proximité de l'école Pauline KERGOMARD, la commune de Treillières et les exploitants du GAEC Ferme des Hauts Prés partagent la volonté de prendre des mesures afin de répondre aux interrogations de la direction et des parents d'élèves de l'école.

C'est dans ce cadre que la commune de Treillières et les exploitants du GAEC Ferme des Hauts Prés souhaitent conclure un protocole d'accord en vue de formaliser leurs engagements réciproques. Le présent protocole annule et remplace le précédent signé avec le GAEC du Ranch.

Le protocole d'accord portant sur le bien ci-après désigné :

A TREILLIERES (LOIRE-ATLANTIQUE) 44119 rue Etienne Sébert,

De la parcelle de terre et cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZS	101	LE BOURG	18 ha 40 a 84 ca

La Commune de TREILLIERES s'engage à :

- Informer la direction et les parents de l'école Pauline-KERGOMARD des dates d'intervention communiquées par le GAEC de la Ferme des Hauts Prés,
- Communiquer, à l'aide des outils de diffusion et d'information, sur l'accord entre les parties et sur l'initiative portée par le GAEC de la Ferme des Hauts Prés,
- Planter à 15 mètres du grillage de l'école et entretenir une haie d'une largeur de 5 mètres maximum sur la parcelle susmentionnée,
- Prendre l'entière responsabilité de l'implantation, de la plantation et de l'entretien de la haie auprès des propriétaires de la parcelle concernée. En cas de désaccord avec le ou les propriétaires, la commune s'engage à assumer toutes indemnités et/ou obligations envers le ou les propriétaires. Le GAEC de la Ferme des Hauts Prés ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la création ou de l'implantation de la haie sur la parcelle susmentionnée.
- Indemniser le GAEC de la Ferme des Hauts Prés sur la bande de 20 mètres d'après le barème de la Chambre d'Agriculture en prenant en compte le calcul suivant : $8000 \text{ m}^2 \times 1796 \text{ €/hectare} = 1\,436,80 \text{ € annuel}$

Le GAEC de la Ferme des Hauts Prés s'engage à :

- Etendre la bande de non traitement à 20 mètres avec une bande en herbage de 15 mètres,
- Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires sur les parcelles exploitées à côté de l'école Pauline-KERGOMARD lors des heures d'ouverture de l'école (temps scolaire, périscolaire et accueil de loisir),
- Informer la Commune de Treillières des jours de traitement par le biais d'un SMS envoyé à l'adjoint à l'Agriculture Les traitements dépendant des conditions climatiques, l'information pourra être transmise le jour même après l'intervention sur les parcelles,
- Informer tout éventuel repreneur de l'exploitation agricole des parcelles désignées ci-dessus, du présent protocole afin de maintenir les mesures prises pour répondre aux interrogations de la direction et des parents d'élèves de l'école.

Le GAEC de la Ferme des Hauts Prés autorise la Commune de Treillières à :

- Planter à 15 mètres du grillage et entretenir une haie sur la parcelle désignée ci-dessus.

La plantation de la haie sera réalisée dans une bande maximum de 5 mètres maximum située à 15 mètres de la clôture de l'école Pauline-KERGOMARD. La commune de Treillières validera avec le GAEC de la Ferme des Hauts Prés l'implantation de la haie et informera de sa composition avant de procéder aux travaux. La haie sera entretenue par la Commune de Treillières. Concernant l'entretien, il convient que la Commune de Treillières demande préalablement l'autorisation avant chaque intervention, au GAEC de la Ferme des Hauts Prés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le protocole d'accord avec le GAEC Ferme des Hauts Prés ;
- D'APPROUVER le versement de l'indemnité annuelle au GAEC Ferme des Hauts Prés ;
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer ledit protocole.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 7 juin 2021
Alain ROYER, Maire

